

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*La Loi*, 24 avril 1898)

MM. Hubert Laroze ¹ et Jean Costa sont nommés commissaires de surveillance pour une année à l'unanimité,

Les Raffineries de Soufre réunies
Société anonyme au capital de trois millions de francs
Siège social, 78, boulevard Malesherbes, Paris
Constitution
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 mai 1898)

Suivant acte reçu par M^e Pérard, notaire à Paris, le 24 mars 1898, M. Camille Cerf, propriétaire, demeurant à Paris, 78, boulevard Malesherbes, a établi les statuts de la présente société, laquelle a pour objet : le commerce et la fabrication du soufre et de tous produits s'y rattachant, ensemble toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières qui y sont relatives. La société pourra également exploiter tous produits et sous-produits généralement quelconques s'appliquant à la culture de la vigne et, d'une façon générale, à l'agriculture.

Sa durée est fixée à 30 années.

Le fonds social est fixé à 3.700.000 francs, divisé en 7.400 actions de 500 fr. chacune.

En représentation des apports, il est attribué au fondateur : 1° 100.000 fr. en espèces ; 2° 250.000 fr. d'actions de la société entièrement libérées ; 3° une part dans les bénéfices, déterminée ci-après.

Les 6.900 actions formant, avec les 500 attribuées au fondateur, la totalité du capital, ont été souscrites et libérées de la moitié de leur montant nominal.

Il est créé, en outre, 40.000 parts bénéficiaires, sans fixation de valeur nominale, qui seront attribuées au fondateur.

Sur les bénéfices nets, il sera prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° une somme suffisante pour servir aux actions un intérêt annuel de 6 %. Sur le surplus, il sera prélevé : 10 % pour les amortissements ; 7 % pour le conseil d'administration ; 5 % pour la direction ; une somme suffisante pour distribuer à chaque part de fondateur une somme de 5 fr. comme première attribution dans les bénéfices. Le reste sera distribué comme suit : 60 % aux actionnaires, et 40 % aux parts de fondateur.

¹ Hubert Laroze (1864-1945) : frère cadet de Pierre Laroze, député de la Gironde (1893-1902), puis gouverneur du Crédit foncier de France (1920-1928). Administrateur de multiples sociétés. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Ch._fer_Nemours-Marnia.pdf

Ont été nommés administrateurs : MM. Oppenheime [*sic* : Oppenheimer ?], Weill Goetz ², [Charles] Malher, [Demetrius] Zafiropoulo, de Berthier [*sic* : Léon de Bertier de Sauvigny ³], [Maurice] L'Épine ⁴, Boyer ⁵, [Auguste] Rondel ⁶, [Antoine] Boude ⁷, Fontaine, De Lavelaye [*sic* : Fontaine de Laveleye], Hiriart ⁸. — *La Loi*, 25 avril 1898.

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE DU SUD
Exercice 1898
(*Le Journal des chemins de fer*, 27 mai 1899)

Nous nous sommes intéressés, pour ne citer que les principales, à la constitution ... de la Société des raffineries de soufre réunies...

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 juin 1899)

Le conseil d'administration de cette société, dans sa séance du 25 mai dernier, a décidé de donner un acompte de 15 fr. sur le dividende de l'exercice qui prend fin le 30 juin 1899. Ce paiement sera effectué à Paris, sous déduction des impôts, aux guichets de la Banque française de l'Afrique du Sud à partir du 1^{er} juin 1899.

Nous rappelons que la société a été constituée l'année dernière au capital de 3.700.000 fr., avec le concours des premières marques françaises de raffineries de soufre. La marche de ses affaires pendant le premier exercice a été des plus satisfaisantes et de nature à faire espérer que le dividende total qui sera fixé après l'inventaire du 30 juin 1899, s'élèvera au moins à 6 %.

Raffineries de soufre réunies
Société anonyme au capital de 3,700.000 francs.

² Louis Weill dit Weill-Goetz : né en 1849, fils du directeur de l'usine de l'Union des gaz à Strasbourg, et de Mme, née Goetz. Il fait carrière dans cette société comme ingénieur à Gênes et Strasbourg, administrateur (1896), puis président. En outre, administrateur de la Cie française des voitures électromobiles et de la Société d'électricité et d'automobiles Mors. Chevalier de la Légion d'honneur (1903).

Marié à la fille du banquier strasbourgeois Blum-Auscher. Dont une fille, Andrée, épouse de Jean-Ferdinand Dreyfus, associé d'agent de change, fils de M. Ferdinand Dreyfus, avocat à la Cour d'appel de Paris. Décédé à Paris le 13 novembre 1917.

³ Comte Léon de Bertier de Sauvigny : homme d'affaires. Administrateur des Poudres de sûreté à la suite de son beau-père. Représentant de cette société au Comptoir des mines et des grands travaux du Maroc. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Comptoir_mines_Maroc.pdf

⁴ Maurice L'Épine : ingénieur ECP, secrétaire général de la Banque française de l'Afrique du Sud, puis de la BFCI, *in fine* administrateur de la BNC, leur représentant dans une dizaine de sociétés.

⁵ Étienne Boyer, des chaux et ciments Romain-Boyer, de Marseille.

⁶ Auguste Rondel (1858-1934) : fils d'Ernest Rondel et d'Andrée de Prat. Banquier marseillais, de la Banque privée Lyon-Marseille. Directeur du Grand-Théâtre, du Gymnase et des Variétés à Marseille. Voir notice plus bas du Qui êtes-vous ? 1924.

⁷ De la maison A. Boude & fils, raffineurs de soufre à Marseille depuis 1850, fondée par Antoine Boude, chevalier de la Légion d'honneur en 1877 pour sa participation à l'Exposition de Philadelphie, décédé en 1894.

⁸ Hiriart : banquier parisien failli en 1913, également lié aux Mines de St-André-Lachamp (Ardèche) — où l'on retrouve les Boyer, Farconnet et Roubaud — et aux Chaux et ciments Romain-Boyer.

(Le Journal des chemins de fer, 1900)

Les actionnaires de la Société anonyme des raffineries de soufre réunies sont prévenus que, suivant décision du conseil d'administration en date du 10 avril courant, il sera mis en paiement à partir du 1^{er} mai prochain, en échange du coupon n° 3, un acompte sur le dividende de l'exercice en cours de 15 fr. brut par action, soit :

13 fr. 85 net d'impôts par titre au porteur ;

14 fr. 85 par titre nominatif.

Les coupons seront payés, savoir :

À Marseille, au siège social, 1, place de la Bourse et à la Banque privée, rue Montgrand.

À Lyon, à la Banque privée

À Paris, à la Banque française de l'Afrique du Sud, 9, rue Boudreau

À Bruxelles, à la Caisse commerciale de Bruxelles.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES

(Cote de la Bourse et de la banque, 5 octobre 1900)

L'assemblée générale ordinaire de cette société a eu lieu le 1^{er} octobre courant. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1899-1900 et fixé le dividende y afférent à 26 francs par action. Un acompte de 15 francs ayant été payé le 1^{er} mai dernier, le solde sera mis en paiement, à partir du 15 octobre courant, à raison de 10 fr. 55 pour les actions nominatives et 10 fr. 15 pour les actions au porteur.

MM. le comte Léon de Bertier de Sauvigny, Ch. Mahler et Demetrius Zafiropoulo, administrateurs sortants, ont été réélus.

Banque française de l'Afrique du Sud

(Le Journal des finances, 3 août 1901)

Les principales participations comprennent des intérêts dans les entreprises suivantes :

Raffineries de soufre réunies

ACTIONS ET PARTS DE FONDATEURS

(Cote de la Bourse et de la banque, 26 octobre 1905)

Nous avons mentionné, dans notre bulletin de Lyon, un courant de transactions sur les parts de fondateur des Raffineries de soufre réunies. À ce sujet, bien qu'il s'agisse d'une société d'une importance secondaire, nous croyons devoir consacrer quelques considérations à un débat qui s'ouvre entre actionnaires et porteurs de parts de fondateur de cette société. Ce débat, qui va donner lieu à un procès, nous paraît extrêmement intéressant, car il est de nature à élucider la question générale et très importante des droits des porteurs de parts de fondateur.

La société des Raffineries de soufre réunies a été constituée au capital de 3.700.000 fr. divisé en 7.400 actions de 500 fr. chacune.

Il a été attribué à l'apporteur, entre autres avantages, une part dans les bénéfices représentée par 40.000 parts bénéficiaires.

Il a été stipulé dans les statuts originaires que, après attribution aux actions d'un intérêt de 6 % sur le montant du capital, s'ouvriraient le droit à certains prélèvements pour amortissements et tantièmes, enfin cinq francs aux parts de fondateur, le surplus devant être distribué comme suit : 60 % aux actionnaires, 40 % aux parts de fondateur.

Cela dit, cette société a procédé, en assemblée générale du 18 février 1905, à la réduction de son capital. Le fonds social, originellement fixé à 3.700.000 fr. et divisé en 7.400 actions de 500 fr., a été réduit à 2.200.000 fr. En conséquence, les actions de 500 fr. se sont trouvées transformées en actions de 300 fr. L'intérêt qui était stipulé à 6 % en faveur des actions de 500 fr. dans les dispositions relatives à la répartition des bénéfices, a été maintenu sur le capital ancien, en sorte que, en fait, il doit être servi, aux actions actuelles de 300 fr., 30 francs d'intérêt, c'est-à-dire 10 %. Enfin il a été stipulé, qu'en cas de fusion de la société ou de dissolution, il serait d'abord prélevé sur le produit de la réalisation de l'actif social la somme nécessaire pour rembourser aux actionnaires 500 fr., montant du capital originaire de chaque action.

Il est à remarquer : 1° que la réduction de capital porte exactement sur le solde débiteur du compte profits et pertes du dernier exercice : 1.480.000 fr. En effet, $200 \times 7.400 = 1.480.000$ fr. ; 2° que la société, en procédant à la réduction de son capital, s'est attachée à en annuler les effets au regard de ses actionnaires.

Cette seconde remarque serait sans intérêt si les actionnaires étaient seuls intéressés dans l'existence sociale, mais il doivent compter avec les porteurs de parts de fondateurs qui contestent aux actionnaires le droit d'élever à 10 % les intérêts sur les actions avant que s'ouvrent les droits aux autres prélèvements, au nombre desquels arrivent ceux des porteurs de parts. Ils invoquent que les modifications aux statuts ne doivent pas leur nuire. Sans doute, une société peut modifier ses statuts et réduire son capital, surtout quand les statuts ont prévu la réduction, mais nul ne peut préjudicier à autrui, et cet adage élémentaire de droit s'applique d'autant plus à l'espèce actuelle que. autrui, c'est l'ensemble des porteurs de parts, des participants sociaux dont les droits sont inscrits dans la charte statutaire, et qu'on ne saurait concevoir que des actionnaires pussent modifier les droits des participants soit par un procédé *direct*, qui consiste à changer la lettre des statuts, soit par un procédé *indirect*, qui consiste à diminuer les moyens d'action de l'être social, mais en touchant des intérêts comme si ces moyens n'étaient pas diminués. Quant à l'intérêt du débat, il saute aux yeux. Le droit des parts de fondateurs à un premier dividende de 5 francs s'ouvre plus vite, si les actionnaires n'ont à toucher qu'un intérêt privilégié de 18 francs par titre, que si les actionnaires ont droit à un intérêt de 30 francs par action.

Cependant, les actionnaires peuvent opposer aux porteurs de part de fondateur une grave objection. Présentons-la :

Imaginons une société ayant à sa disposition un certain capital. Pendant l'existence sociale, des pertes sont essuyées et les actionnaires consentent à réduire leur créance sociale du montant de ces pertes. Cela posé, ne voit-on pas fréquemment un créancier dire à son débiteur, devenu insolvable : « Le capital prêté est perdu. Soit vous m'en paierez l'intérêt et quand ce capital sera retrouvé par vous, vous me le rendrez. » Ce langage est très légitime. Or, c'est ce qu'a fait la Société des Raffineries de Soufre réunies. En même temps qu'elle s'est réservée de toucher 6 % sur le capital ancien, bien que réduit, elle a réservé à ses actionnaires le droit d'exiger le remboursement à 500 fr. des actions, en cas de fusion ou de dissolution de la société.

Telle est l'objection ; elle est grave et cependant, nous croyons fort qu'elle ne résiste pas à un examen approfondi.

L'assimilation entre le créancier qui se réserve l'intérêt du capital perdu sur ce même capital et l'actionnaire d'une société vis-à-vis de la société n'est pas possible, car un actionnaire n'est pas un créancier. C'est un associé et, qui plus est, un associé qui a à tenir compte des droits des participants. Dans une société où actionnaires et porteurs de

parts se trouvent en présence, qu'est-ce qui légitime la stipulation d'un intérêt ? C'est précisément le rôle de l'élément capital dans le fonctionnement de l'être social. « Vous, porteurs de parts, peuvent dire les actionnaires, vous touchez des bénéfices, mais qu'est-ce qui les aura produits ? Le travail avec le capital. » Il est donc naturel que cet élément, cet outil, cette force, ait son privilège, si l'on peut s'exprimer ainsi. Mais quand ce capital est perdu, quand la société ne travaille plus avec, l'argument tombe. Or la société, les Raffineries de soufre réunies, estime que 200 fr. par action manquent à l'appel pour le capital. Cela, elle le déclare nettement, en termes exprès, en prononçant les mots : réduction de capital, en ne s'obligeant pas à reconstituer ce capital perdu avant de toucher des bénéfices annuels. Elle se rend même aisée la perception de dividendes par ce moyen. Il devient donc évident qu'elle ne peut pas se réserver de toucher un intérêt sur un capital devenu inexistant, qu'elle proclame elle-même ne plus jouer aucun rôle dans le fonctionnement de la société.

Certes, la société s'est réservée le droit de reprendre 500 fr. à l'expiration de la société. Mais elle ne peut invoquer cet argument en sa faveur et l'argument se retourne contre elle, car en stipulant la reprise d'un capital perdu, elle affirme une seconde fois qu'il est perdu.

En d'autres termes, la Société des Raffineries de soufre ne peut pas dire : 1° les 200 fr. étant perdus, nous toucherons un intérêt dessus et 2° nous nous réservons de reprendre les 200 francs, s'ils sont retrouvés. Car la jonction de ces deux décisions leur donne bien la signification que 200 fr. deviennent inexistants et ne concourent plus à la formation des bénéfices. Au surplus, la réduction du capital, une fois prononcée, est définitive et les actionnaires ne peuvent avoir droit à récupérer 200 francs à l'expiration de la société si ces 200 francs reviennent par un coup de fortune. En effet, si la société avait, durant, son existence, reconstitué les 200 francs, elle eut augmenté ses moyens d'action, et le coup de fortune eut profité aux porteurs de parts. Le débat judiciaire qui va s'ouvrir sera donc des plus intéressants et de nature à élucider cette question si délicate des droits des porteurs de parts de fondateur dans les sociétés par actions.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des finances*, 15 décembre 1906)

Les bénéfices de 1905-06, qui ont atteint 158.240 fr. contre 148.214 fr. en 1904-05, ont permis un dividende de 20 fr.

En prévision d'une hausse des prix, la société a augmenté ses marchandises en magasin, qui représentent 1 million 236.000 fr., au lieu de 591.000 fr. l'année dernière.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 11 décembre 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Raffineries de soufre réunies, qui a eu lieu le 3 décembre courant, a approuvé les comptes de l'exercice 1907-08, se soldant par un bénéfice de 183.000 fr., contre 152.087 79 en 1906-07. Le dividende a été maintenu à son chiffre antérieur de 20 fr. par action.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 31 janvier 1910)

L'assemblée générale annuelle de la Société des Raffineries de soufre réunies s'est tenue à Marseille le 17 janvier.

Le dividende a été fixé à 20 fr. comme l'an dernier. Il sera mis en distribution à partir du 1^{er} février, à raison de 18 fr. 65 pour les actions au porteur et de 19 fr. 20 pour celles nominatives.

Les bénéfices nets de l'exercice clôturé fin août 1909 se sont élevés à 135.615 fr. 40, inférieurs de 15.000 fr. en chiffres ronds à ceux de l'exercice précédent. Cette diminution est la conséquence de l'incendie survenu le 2 février 1909 à l'usine de la Capelette qui, en outre, des dommages causés aux bâtiments, a détruit environ 22.000 balles de soufre contenues dans les magasins contigus aux usines. Ce sinistre a été réglé par les Compagnies d'assurances pour l'établissement du bilan au 31 août, mais la société en a éprouvé une perte néanmoins, d'abord parce qu'elle était à découvert d'une certaine somme et aussi parce que les marchandises détruites ont fait défaut et qu'il a été impossible de profiter des prix de hausse qui se sont vérifiés en fin de campagne.

En ajoutant au total des bénéfices 135.615 fr. 49, le solde reporté à l'année dernière 48.249 fr. 69, on obtient un disponible de 133.865 fr. 08 dont l'assemblée générale a décidé l'emploi comme suit. Nous comparons, comme à l'ordinaire, cette répartition à la précédente :

	1907-1908	1908-1909
Réserve légale	9.132 25	6.780 77
Dividende de 20 fr.	148.000 00	148.000 00
Report à nouveau	48 249 69	29 004 41
	<u>205 431 94</u>	<u>183 865 18</u>

La société distribue la presque totalité de ses bénéfices. Les réserves et amortissements ne sont pourvues que de dotations médiocres, en sorte qu'en regard de 1 725.000 fr. d'immobilisations, les comptes de prévoyance ne figurent que pour 90 000 fr. La trésorerie est gênée. Si l'on ne tient pas compte, dans l'actif immédiatement réalisable, du portefeuille et des marchandises, on retrouve pour contrepartie de 760.000 francs d'effets à payer et de créances diverses que 295.000 fr. d'encaisse et de comptes débiteurs. Les marchandises, qui figurent pour 600.000 francs, et le portefeuille porté pour 345.600 francs, viennent toutefois renforcer le fonds de roulement.

Le rapport ne contient aucune indication en ce qui concerne l'exercice en cours.

Raffineries de soufre réunies
(*Le Capitaliste*, 3 novembre 1910)

Les Raffineries de soufre réunies rétrogradent à 179.

Les résultats de l'exercice clos le 31 août dernier seraient, dit-on, sensiblement les mêmes que ceux de l'exercice précédent qui se soldaient par un bénéfice de 135.615 fr. On croit, néanmoins, que le dividende sera ramené à 10 fr. par action, contre 20 fr. distribués l'an dernier, en raison, d'une part, d'une perte de 40.000 fr. environ éprouvée

sur les actions Société générale des Soufre ⁹ que possède la Société et, d'autre part, de l'instance pendante contre une Société anglaise d'assurances, relative au non-paiement d'une somme de 71.003 fr. pour l'incendie survenu l'an dernier à l'usine de la Capelette.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(Cote de la Bourse et de la banque, 9 décembre 1910)

L'assemblée générale des Raffineries de Soufre réunies s'est tenue à Marseille le 28 novembre dernier. Malgré l'installation à Marseille d'une usine importante, construite par l'Union Sulphur, de New-York, qui a pratiqué des prix excessivement bas, la Société a pu vendre son quantum habituel aux prix pratiqués précédemment.

Le bénéfice n'atteint 138.643 fr. 56, sensiblement le même que l'année passée. Mais la Société n'a pas encore réglé complètement l'encaissement du sinistre qu'elle a subi en février 1909 et un procès est actuellement engagé à Londres pour obtenir la rentrée d'une somme de 71.413 fr. 90, due par un assureur anglais. La conséquence, la répartition suivante du solde disponible, qui a atteint 177.727 97 après adjonction du reliquat antérieur, a été adopté :

Réserve légale	6.932 10
Dividende 10 fr. par action	71.000 00
Report à nouveau	81.795 81
	101.727 97

Ce dividende est attribué à valoir sur l'arriéré dû aux actions. Cet arriéré atteint après cette distribution 198 fr. par titre.

Le rapport du conseil signale que la société a à lutter contre une vive concurrence et qu'elle a dû effectuer des dépenses d'améliorations de quelque importance qui ont été compris dans le compte de profits et pertes.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(Cote de la Bourse et de la banque, 7 février 1911)

Les résultats obtenus au cours de l'exercice 1909-1910 par la Société des Raffineries de Soufre réunies, dont il était rendu compte à l'assemblée du 28 novembre dernier, sont sensiblement les mêmes que précédemment. En effet, les bénéfices nets s'élèvent à 198.043 fr. 52, contre 135.615 fr. 19 en 1908-1909.

Il est à remarquer que, malgré l'installation à Marseille d'une usine importante, construite par l'Union Sulphur, de New-York, qui a pratiqué des prix excessivement bas, la société a pu vendre son quantum habituel aux prix pratiqués précédemment. Toutefois, le dividende a été ramené de 20 à 10 fr. par action ; en raison de ce que la société n'a pas encore complètement réglé l'encaissement du sinistre qu'elle a subi en

⁹ Cette Société générale des soufres semble avoir succédé en 1906 à une première Société générale des soufres fondée en 1875, l'une et l'autre ayant possédé d'importants domaines en Sicile. Cette seconde Société générale des soufres était présidée par le baron Francisque Gabet (1846-1930), qu'on retrouve président des Raffineries de soufre réunies. En outre administrateur des chaux et ciments Boyer. Voir notice Gabet à la Cie algérienne de glace hygiénique (CAGH).

février 1909. Un procès est actuellement engagé à Londres pour obtenir la rentrée d'une somme de 71.415 90, due par un assureur anglais. Ce dividende est attribué à valoir sur l'arriéré dû aux actions. Cet arriéré atteint, après cette distribution, 198 fr. par titre. En conséquence, la répartition suivante du solde disponible, qui a atteint 167.727 97, après adjonction du reliquat antérieur, a été adoptée. Nous la comparons à la précédente :

	1909	1910
Réserve légale	6.780 77	6.392 16
Dividende	148.000 00	74.000 00
Report à nouveau	29.084 41	86.795 81
	183.865 18	167.727 97

Dans son rapport, le conseil d'administration signale que la société a à lutter contre une concurrence toujours plus vive et qu'elle a dû effectuer des dépenses d'installation de quelque importance : améliorations, aménagements, modifications, dépenses qui ont été englobées dans le compte de profits et pertes.

Rappelons que la Société des Raffineries de soufre réunies a été constituée en février 1898, il y a juste treize ans, pour fabriquer et vendre le soufre raffiné et tous produits dérivés. Elle était formée par la fusion de plusieurs raffineries privées déjà existantes. En effet, il lui était apporté : 1° le bénéfice de diverses conventions verbales ayant pour objet la vente et l'achat du soufre brut, la fabrication, l'achat du soufre fabriqué et 2° la promesse de vente de diverses usines, matériel, procédés, marques de fabrique, etc. En rémunération, les apporteurs recevaient 500 actions de 500 fr. entièrement libérées, 100.000 fr. en espèces et 40.000 parts bénéficiaires.

Le capital primitif fut fixé à 3.700.000 fr. en 7.400 actions de 500 fr. dont 800 d'apport et 6.900 souscrites en espèces. En février 1905, on dut, pour amortir les pertes faites, le ramener à 2.220.000 fr. au moyen de la réduction de 200 fr. de la valeur nominale des actions de sorte qu'actuellement, le fonds social est représenté par 7.400 actions de 300 fr.

Le mode de répartition est à rappeler notamment en ce qui concerne l'intérêt cumulatif des actions et des parts. Après prélèvement de 5 % pour la réserve légale, les actions ont droit à un intérêt de 6 % cumulatif calculé sur le nominal primitif de 500 fr. (soit 30 fr.). Le surplus revient à concurrence de 10 % au fonds d'amortissement, 7 % au conseil, 5 % à la direction et 5 fr. par part à titre de première participation dans les bénéfices. Sur le solde : 60 % appartiennent aux actions et 40 % aux parts.

Les résultats obtenus par la Société depuis une dizaine d'années peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Ex.	Bénéf. nets	Amortis. et réserves	Divid. actions	Report à nouveau
1901-02	- 5.721	—	—	—
1902-09	57 406	57.406	—	—
1903-04	113.307	113.307	—	—
1904-05	148.214	7.410	16	22.404
1905-06	158 240	7 911	20	24.783

1906-07	152.087	7.034	20	21.780
1907-08	188.045	9.182	20	48.250
1908-09	135 015	6.781	20	29.084
1909-10	138.644	6 392	10	80.796

On remarque que, depuis la réorganisation financière, date de la distribution de dividendes, les bénéfices réalisés ne varient pas sensiblement d'une année à l'autre.

Comme nous l'avons déjà dit, la réduction à dix francs du dernier dividende est compensée par l'importance du report à nouveau qui s'élève à 86.795 fr. 81. Ce report couvre largement la somme représentant le solde à régler du sinistre de l'usine et deviendra disponible aussitôt après la solution du procès.

Quant au bilan arrêté au 31 août 1910, voici comment il se compare au précédent :

	1909	1910
ACTIF		
Usines, mater, et marques	1.001.622 05	1 009.322 05
Chevaux et mobilier	19.460 50	20.260 50
Apport	100.000 00	100.000 00
Participation Sté Générale des Soufres	50.000 00	23.550 00
Installation électrique	17.973 20	22.434 85
Caisses et banques	243.003 41	418.713 07
Portefeuille	814 587 05	372.267 15
Débiteurs divers	33.013 89	19 410 94
Comptes d'ordre débiteurs	19.008 45	—
Assurance incendie à régler	200.441 28	71 413 98
Inventaire marchandises	600.477 70	455.909 25
Total	<u>3.296.457 53</u>	<u>3.113.341 79</u>
PASSIF		
Capital	2.220.000 00	2.220.000 00
Réserve légale	92.139 35	38 920 12
Réserve p. risques sur cours	38.579 70	2.387 75
Réserve pour construction hangar	20.000 00	—
Coupons restant à payer	9.847 45	15.082 20
Effets à payer	590.450 85	332 742 40
Créditeurs divers	139.398 85	290.246 95
Comptes d'ordre créditeurs	26.176 15	19.234 40
Annuit. Domaine Piglowski	30.000 00	27.000 00
Profits et pertes, reliquat	48.249 09	29.084 41

Bénéfices de l'exercice	135 015 49	138.643 56
Total	<u>3.296.457 53</u>	<u>3.113.341 79</u>

La trésorerie est dans une situation relativement satisfaisante. Pour faire face à 657.000 fr. d'exigibilités, la société dispose de 881.000 fr., compris les 71.000 fr. dus par assureur. De plus, les 156.000 francs de marchandises feraient ressortir un fonds de roulement de 680.000 fr.

Raffineries de soufre réunies
(*Le Capitaliste*, 30 novembre 1911)

Les Raffineries de soufre réunies valent 179.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le 2 décembre prochain. On dit que les résultats de l'exercice qui s'est clôturé fin août sont meilleurs que ceux de l'an dernier, qui étaient de 138.643 fr. On parle d'un dividende de 12 fr. au lieu de 10 fr. distribués l'an dernier. Le procès engagé à Londres avec une Compagnie d'assurances et qui porte sur un chiffre de 71.413 fr. n'a pas encore reçu de solution.

Raffineries de soufre réunies
(*Le Capitaliste*, 9 février 1912)

Les Raffineries de soufre réunies valent 170.

On s'attend pour l'exercice en cours à des résultats meilleurs que ceux du précédent. Le procès contre les assurances pour l'incendie de l'usine de la Capelette n'est pas encore terminé.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
A.G.O. du 2 décembre 1912
(*Recueil des assemblées générales*)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le baron Francis[que] Gabet [anc. pdt de la Sté gén. des soufres], président ; le comte de Berthier [*sic* : *Bertier*] de Sauvigny, Étienne Boyer, Maurice L'Épine, Henri de Farconnet ¹⁰, Auguste Rondel, Weill Goetz, chev. LH, Dimitri Zafiropulo, chev. LH, Théodore Zarifi, administrateurs.

Directeur général : M. Marcel Roubaud ¹¹.

Commissaires de surveillance : MM. Guillaume Roux et Joseph Costa (chev. LH).

Siège social : à Marseille, 1, place de la Bourse.

¹⁰ Henri de Farconnet (Jarnioux, Rhône, 1858-Paris, 1913) : marié à la sœur d'Auguste Rondel (ci-dessus). Chef, avec Marcel Roubaud, de la maison Fraconnet, Roubaud & Cie (société en commandite, 1884) qui s'occupait notamment de commerce de soufre, et des Rizeries du Midi, à Marseille. Administrateur des Mines de St-André-Lachamp (Ardèche). Administrateur délégué, plus spécialement chargé des spectacles, des casinos de Nice et d'Évian.

¹¹ Marcel Roubaud : associé du précédent, président de la Société fermière du casino municipal de Nice.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(Cote de la Bourse et de la banque, 11 janvier 1913)

La Société des Raffineries de soufre réunies a eu à supporter, au cours de l'exercice terminé le 31 août dernier, une hausse importante des frets qui, combinée avec la hausse des charbons, a réduit les bénéfices dans une proportion sensible, les prix de vente de la matière fabriquée, par suite d'une très forte concurrence, n'ayant pu être relevés proportionnellement.

Les bénéfices, qui avaient atteint l'an dernier 131.223 fr. 87, ne se sont élevés, en 1911-12, qu'à 82.239 fr. 62, soit une diminution de 37 %.

On sait que la politique du conseil d'administration ne pêche pas par un excès de prudence. Comme le fait s'était déjà produit pour l'exercice 1908-1909, le dividende est maintenu à son chiffre précédent alors que sa répartition exige une somme supérieure au montant des bénéfices réalisés dans l'exercice, la différence étant couverte par le report antérieur.

Dans ces conditions le dividende a été fixé, par l'assemblée tenue le 27 novembre dernier, à 12 fr. par action. Sa répartition aux 7.400 actions de 300 fr. composant le capital social absorbe 88.800 fr.

Voici au surplus quelle a été l'allocation du solde disponible s'élevant à 130.235 fr. 87 après addition du report antérieur :

	1910-11	1911-12
Réserve légale	6.561 29	4.111 97
Dividende	88.800 00	88.800 00
Réserve incendie Capelette	74.662 23	—
Report à nouveau	47.996 25	37.323 90
	218.019 68	130.235 87

Le procès intenté par la Compagnie pour obtenir la rentrée d'une somme importante, due par un assureur anglais, pour le sinistre qu'elle a subi en février 1909, n'a pas encore été plaidé. L'assureur défaillant ayant suspendu ses paiements, la société doit agir maintenant contre le liquidateur. C'est après qu'elle aura pu obtenir un jugement, quel qu'il soit, contre le liquidateur, qu'elle pourra se retourner utilement contre les agents à Marseille des assureurs anglais, qu'elle entend tenir responsables des conséquences de cette affaire.

D'autre part, la Société française d'importation de soufre brut, dans laquelle la société a un intérêt de 36,2 %, vient de gagner en première instance et en appel un procès contre un des raffineurs liés à cette société, qui avait cru devoir, à un moment donné, rompre son contrat en louant son usine à un industriel concurrent, avec faculté d'achat.

D'après les termes des accords, ce manquement aux engagements pris, engageait le raffineur défaillant à une indemnité fixée à raison de 30 fr. par tonne reçue en dehors de l'intervention de la Société française d'importation de soufre brut.

Le Tribunal de commerce de Marseille, par son jugement en date du 11 janvier 1912, a donné gain de cause à la Société française d'importation de soufre brut et ce jugement a été confirmé en entier par un arrêt de la Cour d'appel d'Aix en date du 15 juin 1912.

Un arbitre-rapporteur a été nommé par les tribunaux pour apurer les comptes, fixer le tonnage et calculer le chiffre de l'indemnité.

Un pourvoi en cassation a été déposé ; mais, en attendant, l'arbitre-rapporteur poursuit ses opérations pour l'édification de son rapport.

Dans son rapport, le conseil d'administration déclare que la campagne nouvelle est déjà commencée : des ventes importantes sont déjà faites, mais à des prix qu'une concurrence intense oblige à être peu rémunérateurs. On espère cependant que cette situation critique amènera une réaction du côté de la concurrence et que l'on verra dans un avenir prochain une situation meilleure.

Les deux derniers bilans se comparent de la manière suivante (au 31 août) :

	1911	1912
ACTIF		
Usines matériel et marques	1.174.115 90	1 174.115 90
Apport	100.000 00	100.000 00
Const. hangar Capelette	28.000 00	28.000 00
Terrain Capelette	52.387 00	52.387 00
Usines Gros Narbonne	329.126 00	320.126 00
Domaine Piglowski	32.693 15	34.693 15
Mobilier et camionnage	19.270 30	21 185 50
Participations	48.330 00	48.550 00
Installations électriques	36.916 95	28.000 00
Litige assurance	74.662 23	74.662 23
Caisse et banques	142.544 85	193.904 75
Portefeuille	263.636 50	226.438 15
Débiteurs divers	31.033 40	74.998 32
Marchandises et approvisionnements	801.559 50	911.044 97
	<u>3.132.128 07</u>	<u>3.288.405 07</u>
PASSIF		
Capital	2.220.000 00	2 220.000 00
Réserve légale	45.852 28	52.413 18
Réserve p. risques en cours	3.011 23	4.337 04
Réserve pour litige	—	74.662 23
Effets à payer	200.796 01	323.786 00
Créditeurs divers	288.983 75	111.615 05
Coupons restant à payer	10.887 00	11.991 65
Ann. domaine Piglowski	24.000 00	21.000 00
Compte d'ordre	30.647 20	38.434 65
Prolits et pertes		

Report antérieur	86.795 81	47.996 25
Bénéfices de l'exercice.	131.223 87	82.239 62
	<u>3.132.128 07</u>	<u>3.288.405 07</u>

Le dernier bilan révèle une situation financière relativement satisfaisante. Les exigibilités s'élèvent à 717.392 fr. alors que les disponibilités, en tenant compte des marchandises et approvisionnements, dépassent 1.400.000 fr.

Après approbation des comptes, l'assemblée a renouvelé les mandats de MM. D. Zafiropulo, H. de Farconnet [*sic* : *Farconnet*] et de Bertier, administrateurs sortants.

HENRY DE FARCONNET
(*Le Monde artistique*, 13 décembre 1913)

Une triste nouvelle nous est parvenue dimanche dernier. Henry de Farconnet est mort. Cet homme d'un esprit si délié, ce directeur artistique d'un goût si fin et d'une activité si grande, cet ami sûr, ce bienfaiteur admirable, est à jamais disparu !

Le nom d'Henry de Farconnet, dont l'œuvre est remarquable, est connu de tous les auteurs et de tous les artistes. Administrateur du Casino municipal de Nice, très épris des choses de théâtre, il avait créé une scène de premier ordre, extrêmement parisienne, de tendances éclectiques; et où l'art classique et l'art moderne avaient des interprétations parfaites : les troupes lyriques et dramatiques qu'il réunissait chaque hiver pouvaient rivaliser avec les premières du monde. Et, il y a quinze jours à peine, il élaborait pour la saison prochaine un magnifique programme, sur lequel figure l'œuvre inédite du compositeur le plus charmant, le plus rayonnant et le plus français, d'André Messager.

Henry de Farconnet, chef d'une des familles les plus considérables et les plus considérées de Marseille, très répandu dans le monde littéraire et politique, était en relations avec tous ceux qui s'intéressent au mouvement artistique de notre époque, et par une serviabilité sans pareille, par une haute expérience, par la noblesse de son caractère, par le plaisir qu'il éprouvait à être agréable ou utile à chacun, il avait conquis l'estime et l'affection de tous ceux qui le connaissaient.

Henry de Farconnet était un bienfaiteur dans toute la simplicité et toute la beauté du mot. Il n'était pas de ceux qui rendent service par orgueil ou par intérêt : c'était le vrai bienfaiteur, celui qui cède à son penchant naturel pour obliger sans même songer à une récompense. Et si, par hasard, on lui rendait quelque office, il ne l'oubliait plus ; il n'en méconnaissait jamais le prix.

Depuis plusieurs années, nous connaissions Henry de Farconnet, et nous avons été un des témoins de son existence d'honnêteté, de droiture, de labeur. Il allait toujours au bout des choses qu'il entreprenait, parce qu'il n'entreprenait que ce qu'il était certain de mener à bien, rapidement et loyalement. Et, ne se reposant jamais, il apportait dans tout ce qu'il exécutait, la même sagesse avertie, le même sentiment généreux, alerte et persévérant.

Il aimait la vie. Il avait le don de la multiplier autour de lui, et de la rendre attrayante, aimable, facile, heureuse. Et voilà la sienne achevée, avec ses beaux efforts et ses dernières souffrances. Mais ce qui ne finira pas c'est son souvenir, et notre tristesse d'avoir perdu cet ami à la physionomie franche, au regard indulgent, au cœur bienveillant, qui a servi la cause de l'art avec le souci de sa grandeur et de sa dignité.

Et nous adressons ici à M. Guy de Farconnet ¹², son frère, et à tous les siens l'expression de notre condoléance émue et de notre fervente affection.

PAUL MILLIET.

P.-S. — M. Henry de Farconnet est mort à la suite d'une opération chirurgicale, que d'intolérables souffrances avaient rendue nécessaire. M^{me} de Farconnet a tenu à ce que les obsèques aient lieu au milieu de sa famille, à Marseille, où elle a emmené le cercueil de son mari.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mai 1914)

L'exercice 1913 de la Société des Raffineries de Soufre réunies s'est soldé par une perte de 60.504 fr. contre un bénéfice de 82.239 fr., 62 en 1912. Déduction faite du report antérieur de 37 323 fr., 71, le solde déficitaire ressort à 23.180 fr., 29.

NÉCROLOGIE
Louis Weill-Goetz
(*L'Alsacien-Lorrain de Paris*, 25 novembre 1917)

Nous apprenons la mort de M. Weill-Goetz, président du conseil de la société l'Union des gaz, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 13 novembre 1917.

M. Louis Weill était né en 1849 ; il fit ses études au Lycée de Strasbourg. Bachelier ès sciences, il entra de suite dans l'administration de l'Union des gaz, à laquelle son père était attaché comme directeur de l'usine de Strasbourg. Il fut ingénieur à Gênes et à Strasbourg, puis succéda à son père. Il y a environ 25 ans, il arriva à Paris comme administrateur de l'Union des gaz ; il en est devenu président. Pour se distinguer des nombreux Weill, il avait ajouté à son nom celui de sa mère, et se faisait appeler Weill-Goetz.

Il avait épousé la fille du fameux banquier strasbourgeois Blum-Auscher.

L'incinération a eu lieu le jeudi 15 novembre, au Cimetière du Père Lacheise.

Raffineries de soufre réunies
(*Le Journal des finances*, 2 février 1918)

L'assemblée du 24 courant, tenue à Marseille, sous la présidence de M. le baron [Francisque] Gabet, a approuvé les comptes 1916-17 qui lui étaient présentés et laissant un bénéfice de 2.991.627 fr. 32 qui doit être, suivant le rapport des commissaires, diminué du chiffre des provisions et impôts de guerre.

Au bilan du 30 juin 1917, les usines et matériel figurent pour 3.890.233 francs, chiffre ramené à 2.482.818 francs par les amortissements, l'encaisse s'élève à

3.678.282 francs, les débiteurs à 731.762 francs et les marchandises à 2.877.268 francs. Au passif, le capital figure pour 2 millions ; les créiteurs, coupons et effets à payer pour 2.232.220 francs. Le fonds de roulement ressort ainsi à plus de 4 millions. Le dividende fixé à, 20 fr., sur lesquels 8,68 sont affectés à l'arriéré, sera payé à. partir du 1^{er} février.

MM. le baron [Francisque] Gabet et Boyer ont été réélus administrateurs.

Raffineries de soufre réunies
(*La Journée industrielle*, 3 décembre 1918)

L'assemblée du 27 novembre, sous la présidence de M. le baron Gabet, a approuvé les comptes de 1917-1918 se soldant par un bénéfice net de 1.763.226 contre 2.991.627 en 1916-17 ; avec le report antérieur de 633.882, le disponible ressort à 2.397.109. Le dividende a été maintenu à 20 francs [brut].

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 septembre 1919)

Les bénéfices réalisés par les Raffineries de Soufre réunies pendant l'exercice 1918-1919 atteignent 1.900.000 fr. contre 1.763.226 fr. précédemment. Le dividende sera probablement maintenu à 20 fr.

Raffineries de soufre réunies (Marseille)
(*La Journée industrielle*, 4 décembre 1919)

L'assemblée du 28 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1918-19. Le dividende est fixé à 20 fr. M. Jean Roubaud a été maintenu dans ses fonctions d'administrateur.

MARCHÉ DE LYON
(*La Journée industrielle*, 30 juillet 1920)

Part *Soufre* en nouvelle avance à 130. sur la ratification par l'assemblée des porteurs de parts, tenue aujourd'hui, des accords passés avec la Société des Raffineries de Soufre Réunies.

Raffineries de Soufre Réunies
(*La Journée industrielle*, 15 août 1920)

Marseille, 13 août. — L'assemblée extraordinaire des actionnaires, qui devait se tenir à Marseille, n'ayant pas réuni le quorum, a été remise à une date ultérieure. L'ordre du jour de cette réunion comportait l'approbation des conventions intervenues avec les porteurs de parts.

Raffineries de soufre réunies
(*Le Journal des finances*, 19 novembre 1920)

Les comptes de 1919-1920 soumis à l'assemblée du 17 courant se soldent par un bénéfice net de 558.478 fr. contre 1.983.123 fr. Avec le report antérieur, le disponible est de 1.451.393 fr. contre 2.612.071 fr. Dividende de 28 fr. 75 net à l'action contre 20 fr. et 8 fr. 65 à la part contre rien, distribution qui absorbe la totalité du disponible ; l'absence de report à nouveau, dit le rapport des commissaires, s'explique par le stock de marchandises portées au bilan ; celui-ci a été, en effet, évalué non au cours du jour, mais suivant la loi des finances du 29 juin 1920.

Les principales différences du bilan, comparé au précédent, sont : Caisses et banques 4.679.693 fr. (+ 635.881 fr.) ; marchandises 9.348.498 (+ 2 millions 387.603) ; débiteurs divers et effets à recevoir 597.002, soit un ensemble de disponibilités de 14.625.193 fr. Au passif, les exigibilités à divers termes se totalisent par 5.125.551 francs.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
Assemblée du 9 décembre 1921
(*Recueil des Assemblées générales*, 1920)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous venons vous soumettre le bilan et les comptes de l'exercice 1920-1921, clôturé au 30 juin 1921.

BILAN AU 30 JUIN 1921 (en fr.)

ACTIF		
Immobilisation :		
• Usines, marques et matériel :		
Vézian-Chambon :	1.050.000 00	
Boude :	800.000 00	
Narbonne :	348.126 00	
Frontignan :	600.000 00	2.703.126 00
Immeubles :	193.403 95	
Mobilier et matériel de camionnage :	100.000 00	
Prime transactionnelle aux parts :	200.000 00	3.291.019 95
• Disponibilités		
Caisses et banques :	2.365.982 97	

Bons de la Défense et rente française : 4.859.412 00	7.225.394 97
• Actif réalisable	
Effets à recevoir : 134.106 60	
Débiteurs divers : 614.084 01	
Société civile des parts de fondateurs : 7.222 05	
Participation Louisiane : 7.000 00	
Inventaire marchandises et approvisionnements : 4.183.918 65	4.946.931 31
Total	<u>15.463.946 23</u>
PASSIF	
Capital (25.000 actions à 100 fr.)	2.500.000 00
Capital obligations (2.355 de 500 fr.) : 1.177.500 00	
A déduire 1.576 obligations non émises : 788.000 00	389.500 00
Compte d'amortissements	800.000 00
Provision pour impôts de guerre, charges diverses et risques en cours	2.417.522 19
Réserve légale	498.988 55
Réserve exceptionnelle	50.499 78
Annuités dues sur domaine Roussignhol	23.333 35
Dépôts en comptes courants	5.444.484 01
Créanciers divers	389.064 80
Coupons restant à payer	57.532 35
Compte d'ordre (commissions et divers dus au 30 juin 1921)	800.907 40
Profits et pertes (bénéfices, exercice 1920-1921)	2.083.113 30
Total	<u>15.463.946 23</u>

Malgré la baisse survenue sur toutes les marchandises, malgré la crise qui a atteint toutes les industries, tous les commerces et, notamment, la viticulture et le commerce des vins et des alcools, crise qui a eu naturellement sa répercussion sur les souffres, nous avons pu manipuler un tonnage supérieur à 40.000 tonnes et nous pouvons accuser un bénéfice net de 2.083.113 fr. 30.

Notre inventaire de marchandises, figurant à l'ACTIF pour 4.183.918 fr. 65 (environ 7.000 tonnes de souffres brut et fabriqués et divers approvisionnements) a été établi sur la base des cours du 30 juin et ces cours sont inférieurs d'environ 40 % aux prix que nous avons réellement payés.

Ce stock de marchandises aurait été réduit de moitié si toutes nos ventes avaient été reçues, mais à la suite de la crise dont nous vous parlons plus haut, [et qui a sévi avec le plus d'intensité en Algérie](#), nombre de nos acheteurs n'ont pu s'exécuter et nous avons subi, de ce chef, un manque à gagner appréciable.

Cependant, si vous tenez compte que nous avons à approvisionner cinq usines, dont trois à Marseille, une à Frontignan et une à Narbonne, que nous ne cessons pas complètement notre fabrication pendant l'été, ce tonnage est normal pour assurer la soudure d'une campagne à l'autre.

D'ailleurs, nous vous rappelons, qu'au bilan précédent, notre inventaire de marchandises au 30 juin 1920, figurait pour 9.348.498 fr. 80.

Nous avons, avant inventaire, amorti notre compte Mobilier et Matériel de Camionnage de 57.155 fr. 25, pour le réduire aujourd'hui au chiffre de 100.000 fr. qui est la représentation sans aléas de la valeur actuelle de nos 7 camions automobiles et de notre mobilier.

Nous ne regrettons pas d'avoir, en son temps, fait la dépense de ces 7 camions qui nous ont permis d'assurer nous-mêmes, dans des périodes critiques, le transport de nos marchandises brutes et fabriquées et qui, aujourd'hui encore, nous rendent les plus grands services.

Nous avons également amorti, avant bilan, 121.700 fr. sur le montant de la prime transactionnelle payé aux parts, suivant la décision de l'assemblée extraordinaire du 17 novembre 1920, et ce compte est réduit aujourd'hui, sur nos livres, à 200.000 fr., que nous espérons amortir complètement dans le délai de deux années.

En troisième lieu, nous avons augmenté, toujours avant bilan, notre compte Amortissements de 69.970 fr. et il figure aujourd'hui à notre Passif pour 800.000 fr.

Si nous déduisons ces 800.000 fr. d'amortissement du compte Usines et Matériel, porté à l'ACTIF pour 2.798.126 fr., nos cinq usines, avec leur matériel, leurs marques, leur agencement, figureraient en réalité sur nos livres pour la valeur de 2 millions seulement.

Nous vous proposons la répartition suivante du bénéfice net, réalisé de 2.083.113 fr. 30 :

RÉPARTITION

Bénéfice net ressortissant du bilan	2.083.113 30
Provision p. charges et impôts de guerre	300.000 00
Reste	1.783.113 30
6 % aux actions (25.000 x 6)	150.000 00
Reste	1.633.113 30
Attribution statutaire 10 %	163.311 30
Reste	1.469.802 00
Réserve exceptionnelle 20 %	293.960 40
Reste à répartir	1.175.841 60
1° Aux actions 60 %	705.504 95
2° Aux parts 40 %	470.336 65
Parité	1.175.841 60

Après passation des écritures, suivant cette répartition, il résultera que :

Notre réserve légale s'élèvera à 498.988 55

Notre réserve exceptionnelle à 344.460 18

Notre compte amortissements à 800.000 00

soit un total de réserves et d'amortissements de 1.643.448 75

Si vous acceptez la répartition que nous venons de vous soumettre, il résultera :

1° Aux actions 705.504 95
plus intérêt préalablement déduit de 6 % 150.000 00
Ensemble 855.504 95

soit 34 fr. 22 pour chaque action.

Ce dividende brut, après défalcation des impôts, sera réduit à :

— 30 fr. 80 net, pour les actions nominatives

— 30 fr. net pour les actions au porteur.

2° Aux parts 470.336 65
dont nous déduisons 40.000 00

portés au crédit de la Société civile des parts à l'effet de subvenir à ses dépenses,
suivant nos conventions avec elle, soit net 430.336 05

Le dividende brut, à chacune des 40.000 parts sera donc de 10 fr. 758, pour être réduit, après défalcation des impôts, à 9 fr. 30 net.

Nous vous demandons de décider le paiement, à partir du 15 décembre courant, savoir :

Aux actions nominatives, 30 fr. 80 net c. coupon n° 7.

Aux actions au porteur, 30 fr. net c. coupon n° 7.

Aux parts, 9 fr. 30 c. coupon n° 4.

*
* *

Nous ne pouvons rien dire encore sur la campagne qui commence, si ce n'est que nous débutons avec un prix de revient du soufre bien inférieur à celui de l'an passé, par suite de la baisse des frets, du change, des charbons, des sacs, des fontes et, comme la situation des vins s'est considérablement améliorée, nous pouvons espérer une campagne d'une grande activité.

D'autre part, nous avons la satisfaction de vous dire que nos relations avec la Freeport Sulphur Company, de New-York, qui nous approvisionne de soufre brut, sont de plus en plus confiantes et intimes et le développement qu'a pris cette Société nous mettra certainement à même de lutter contre la concurrence qui nous est faite.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien ratifier la nomination, qui a été faite par votre conseil, de MM. Antoine Boude et Pierre Chabert ¹³ comme administrateurs de notre société, pour six années.

Nous avons voulu donner à notre directeur, M. Antoine Boude, une marque de sympathie et de reconnaissance pour le dévouement intelligent qu'il n'a cessé d'apporter aux intérêts de notre société en l'accueillant parmi nous et, à l'avenir, il prendra le titre d'administrateur-directeur.

Quant à M. Pierre Chabert, il est le représentant officiel de la Freeport Sulphur Company en Europe : il a, par son savoir-faire, son tact et son intelligence, soudé nos intérêts à cette puissante société et, dans sa nouvelle fonction, il sera à même de nous donner une collaboration des plus utiles.

D'autre part, les mandats d'administrateurs de MM. Th. Zarifi ¹⁴ et Aug. Rondel venant à expiration, nous vous proposons leur réélection pour six années.

¹³ Pierre Chabert : représentant en France de la Freeport Sulphur Co, mêlé par son implication dans les affaires soufrières au trust Kreuger (monopole des allumettes), on le retrouvera président délégué des Mines de fer de l'Ouenza. Le baron Gabet et Pierre Chabert avaient été les deux premiers trésoriers de l'Association France-États-Unis (*Le Journal des débats*, 12 août 1916).

¹⁴ Théodore Zarifi, du groupe marseillais Zarifi-Zafiropulo : administrateur de la Marseillaise de Crédit, de la Land Bank of Egypt, des Grands travaux de Marseille...

Enfin, Messieurs, vous aurez, comme les années précédentes, à autoriser vos administrateurs à contracter avec votre société en vertu de la loi du 24 juillet 1867 et à nommer deux commissaires pour l'exercice 1921/1922 et à fixer leurs émoluments.

L'assemblée générale a adopté, les résolutions conformes aux propositions du conseil d'administration.

(La Journée industrielle, 16 décembre 1921)

Raffineries de Soufre Réunies 342 ; parts 79. L'assemblée ordinaire, tenue le 9 courant, a voté un dividende de 30 francs net par action et de 9 fr. 30 net par part, payables à compter du 15 courant.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(Le Journal des finances, 1^{er} décembre 1922)

Les bénéfices nets de l'exercice 1921-22, au 30 juin, s'élèvent à 3.193.763 francs, au lieu de 2.083.133 francs en 1920-23. Le dividende proposé à l'assemblée du 28 novembre a été de 24 fr. 036 brut ou 20 francs net par action et 7 fr. brut ou 6 fr. net par part, contre respectivement 34 fr. 22 brut et 10 fr. 758 brut l'an dernier, payable le 15 décembre.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(Le Journal des finances, 7 avril 1923)

L'augmentation du capital de cette société comporterait : a) Le rachat des 40.000 parts pour 1.500.000 francs par l'émission de 15.000 actions de 100 francs à souscrire par les administrateurs de la Société civile des porteurs de parts qui procéderont à l'échange des titres sur la base de 3 actions nouvelles pour 8 parts ; b) Une émission de 40.000 actions de 100 francs réservée aux porteurs d'actions anciennes et de parts dans la proportion respective de 25.000 et de 15.000. Les actions seraient offertes à 135 fr., c'est-à-dire avec une prime de 35 francs.

Qui êtes-vous ? 1924 :

RONDEL (Auguste), administrateur de la Banque privée de Lyon-Marseille [ayant pris la suite en 1898 de la maison de banque Robin-Rondel], de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône, de la Régie des chemins de fer départementaux des Bouches-du-Rhône et de la Haute-Vienne, de plusieurs sociétés industrielles [dont les [Raffineries de soufre réunies](#), les Huileries Darier de Roufio, les Mines de l'Arc, Prades et Sumène (Ardèche)...], directeur particulier de la Compagnie d'assurances générales à Marseille.

3, place Saint-Ferréol, Marseille, T. : 36-31 ; et boulevard des Capucines. ;17.

Fondateur et conservateur de la nouvelle bibliothèque de la Comédie-française ; secrétaire général de l'Union des banquiers des départements.

Né à Marseille, le 1^{er} janvier 1858 [† juin 1934].

Fils d'Ernest Rondel et de Marie de Prat, fille de Jean de Prat et de Zénakle de Blaraemberg. Petit-fils d'Auguste Rondel et de Louise Aubryet de Pevy.

Éduc. : école Saint-Thomas-d'Aquin à Oullins (Rhône) ; école Sainte-Geneviève à Paris ; ancien élève de l'École polytechnique (promotion 1878).

Juge au tribunal de commerce de Marseille (1900-1907) ; membre de l'Académie de Marseille ; président du Cercle des Escholiers, à Paris ; trésorier de la Croix-Rouge à Marseille (S. B. M.).

Collect. : pièces de théâtre et tout ce qui concerne le théâtre.

Distr. : théâtre ; livres de théâtre ; autrefois voyages.

Clubs : à Paris, Cercle des Escholiers ; Cercle des Capucines. A Marseille, Petit Cercle ; Cercle des Phocéens ; Cercle nautique.

Raffineries de soufre réunies
(*Le Journal des finances*, 19 septembre 1924)

Les Raffineries de soufre réunies rappellent que les porteurs de parts ont jusqu'au 24 courant pour procéder à l'échange de leurs titres à raison de 8 parts contre 3 actions. Passé ce délai, les parts ayant adhéré à la société civile ne pourront recevoir que le remboursement en espèces de 37,50 par titre.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des finances*, 21 novembre 1924)

Le solde créditeur net de l'exercice au 30 juin 1924, soit 1 million 807.329 fr., s'entend après 200.000 fr. d'amortissements. Le bénéfice de 1.255.890 fr., réalisé l'an dernier, était établi après 400.000 fr. d'amortissements. Le dividende proposé est de 18 fr. 52 brut.

Annuaire industriel, 1925 :

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES, 1. pl. de la Bourse, Marseille (B.-du-R.). T. 68-80. Ad. t. Roubaud-Soufre-Marseille, Abel-Marseille. Code A.B.C. 5^e édit. Soc. an. au cap. de 2.500.000 fr. Adm. délégué : M. Marcel Roubaud. Adm.-directeur : M. Antoine Boude. Six usines à Marseille, Frontignan, Narbonne et Bordeaux. Production annuelle : 50.000 tonnes.

Pour l'industrie : Soufre brut 99 % pureté, de la Freeport Sulphur Co (Texas)(seuls concessionnaires pour la France, [l'Algérie et la Tunisie](#)), spécial pour l'industrie de la papeterie : matières colorantes, bleu d'outremer, acide sulfureux liquide, acide sulfurique, sulfure de carbone, pyrotechnie, allumettes, poudre noire, tanneries, malterie, produits pharmaceutiques. Pour l'agriculture : soufres fabriqués : soufre sublimé ou fleur de soufre, soufre trituré, soufre à l'acétate de cuivre (stéosoufre), soufre cuprique mouillable pour le traitement simultané de l'oïdium et du mildew, bouillies cupriques contre le mildew de la vigne, mèches soufrées sur papier pour le clochage de la vigne, mèches soufrées sur toile pour la désinfection des futailles et sulfitage des vins. Solution sulfureuse phosphatée pour la vinification. Pour l'industrie : soufres fabriqués : fleur de soufre extra-fine, extra-légère, maille 120, spéciale pour l'industrie du caoutchouc. Soufre trituré ventilé, maille 120, spécial pour l'industrie du caoutchouc, câbles électriques, ébonite, etc. Soufre candi pour la fabrication des mèches soufrées. Soufre en canons et en pains pour la clarification des jus sucrés, le blanchiment de la laine et de la paille. (4-31492).

Voir annonce : 125-27

MARCHÉ DE MARSEILLE
Vignobles de la Méditerranée
(*Le Journal des finances*, 26 février 1926)

[...] En raison de l'installation du siège à Paris et des occupations qui lui sont fournies par ses autres affaires, notamment les Raffineries de soufre réunies, M. Marcel Roubaud a donné sa démission de président du conseil d'administration. [...]

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 14 août 1928)

On escompte pour l'exercice clos le 30 juin dernier l'augmentation du dividende de 30 à 38 fr.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 16 octobre 1929)

Le conseil proposera à l'assemblée du 13 novembre prochain la répartition d'un dividende de 26 francs par action ordinaire et 8 francs par action à vote plural.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des finances*, 28 novembre 1930)

L'assemblée du 31 novembre a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1930 et voté un dividende de 20 fr. 50 brut par action, égal au précédent.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 31 janvier 1931)

L'assemblée extraordinaire tenue le 28 janvier, autorisé le conseil à porter le capital de 13.500.000 francs à 15 millions.

Cette augmentation sera réalisée par l'émission à 400 francs de 15.000 actions de 100 fr. réservées au groupe apporteur des actions *Koch et Reiss*, de Dunkerque, et *Pons*, de Narbonne.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 1^{er} avril 1931)

L'augmentation de capital de 13.500.000 fr. à 15 millions a été ratifiée par l'assemblée extraordinaire du 30 mars.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 16 septembre 1932)

Le bilan de l'exercice clos le 30 juin 1932 fait apparaître une perte d'environ 2 millions de francs, qui sera amortie par un prélèvement sur les diverses réserves, dont le montant ressortira encore à 20 millions environ.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 7 septembre 1933)

Les comptes de l'exercice 1932-33 accusent un bénéfice de 4.425.000 francs au lieu d'une perte de 901.187 francs pour l'exercice précédent. Après affectation de 638.000 fr. au fonds de réserve, le conseil proposera à l'assemblée, qui se tiendra en novembre, la répartition d'un dividende de 20 francs aux actions A et de 6 fr. 80 aux actions B. Une somme de 564.000 francs sera reportée à nouveau.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 23 novembre 1933)

L'assemblée du 21 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1933, annoncés dans nos feuilles du 7 septembre.
Il a été voté un dividende de 20 fr. brut aux actions A, contre rien l'an dernier.

NÉCROLOGIE
Auguste Rondel
(*Le Journal des débats*, 8 juin 1934)

Nous apprenons avec regret la mort de M. Auguste Rondel, l'érudit collectionneur, dont les archives théâtrales sont à présent incorporées sous son nom à la magnifique bibliothèque de la rue de Sully, sous la surveillance de Mme Horn-Monval.

Auguste Rondel était né à Marseille le 1^{er} janvier 1858. Ancien élève de l'École polytechnique, ancien juge au tribunal de commerce et membre de l'Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille, il se passionna dès sa jeunesse pour l'histoire des spectacles.

Il transféra ses collections, commencées à Marseille, au bénéfice des érudits, à la Comédie-française. On se rappelle que, le 31 août 1925, le ministre de l'instruction publique les fit transporter à l'Arsenal, où un excellent catalogue méthodique fut rédigé.

Le nom d'Auguste Rondel restera toujours associé à celui de la Comédie-française, et ceux qui l'ont connu n'oublieront jamais son érudition et sa courtoisie.

(*Le Journal des débats*, 12 septembre 1934)

Le conseil a décidé de proposer à l'assemblée du 20 octobre, un dividende de 22 fr. brut contre 20 fr. pour l'exercice clos le 30 juin 1934. Au porteur, le dividende net ressortira à 17 fr. 58.

RAFFINERIES DE SOUFRE REUNIES

(*L'Information financière, économique et politique*, 25 novembre 1934)

L'assemblée générale qui s'est tenue le 22 novembre sous la présidence de M. Paul Boude a approuvé les comptes au 30 juin dernier, qui se soldent par un bénéfice net de 5.028.561 fr. Comme prévu, le dividende a été fixé à 22 francs contre 20 francs. Il est payable immédiatement à raison de 19 fr. 40 net par action nominative soumise à l'impôt de 12 %, de 18 fr. 30 par action soumise à l'impôt de 17 % et de 17 fr. 60 au porteur. Les actions B toucheront respectivement 6 fr. 35 au nominatif et 6 francs au porteur. Il est affecté 746.741 fr. À la réserve spéciale, 401.187 francs à la réserve supplémentaire et une somme de 878.373 fr. est reportée à nouveau.

Dans son rapport, le conseil indique que la demande en soufre a été importante au début de l'année, mais qu'elle a été fortement réduite en fin de campagne, notamment dans l'Ouest, par suite de la température peu favorable au développement des maladies cryptogamiques. Néanmoins, du fait des achats de matières premières effectués dans des conditions avantageuses et de l'abaissement du prix de revient, la Société a pu obtenir des résultats très satisfaisants. La concurrence a été moins vive que les années précédentes et les produits de la société sont toujours recherchés. Les affaires similaires auxquelles les Raffineries de Soufre Réunies sont intéressées ont donné des résultats favorables et les dividendes encaissés seront comptabilisés au prochain bilan.

Au cours de l'exercice, la société a pris le contrôle d'une petite raffinerie à Tunis, de manière à compléter son organisation en Afrique du Nord. Le conseil espère que des mesures gouvernementales équitables amélioreront le prix des vins et faciliteront ainsi les achats de soufre des viticulteurs. L'assemblée a donné quitus de leur gestion à MM. Auguste Rondel et Paul Roubaud, administrateurs décédés, et appelé M. Pierre Digne aux fonctions d'administrateur.

LES ENQUÊTES DE « ROUGE-MIDI »

LES EXPLOITEURS DU PEUPLE

Capitalistes marseillais

par P. LUJAN

IX. — Les Zarifi — Les Zafiropulo

(*Rouge-Midi*, 14 septembre 1935)

Ces noms en I et en O sont très connus sur la place de Marseille. « Rouge-Midi » se devait de mettre en relief leurs titres. Cet article répond à ce but.

LES ZARIFI

Il nous faut parler de trois Zarifi. De Nicolas, de Théodore et de Stéphane. À eux trois ils sont introduits dans des affaires représentant 260 millions.

Stéphane est administrateur des Chantiers et ateliers de Provence (capital 7 millions), de la Brasserie Zénith (capital 7. 500.000 francs), où il est avec Nicolas, de la Société des Terrains du boulevard de Tunis (capital : 283.000 francs).

Nicolas est administrateur de la Société agricole et immobilière franco-africaine (capital 3 millions), des Verreries du Midi (capital 400.000 francs), et le meilleur morceau : administrateur des Raffineries de sucre (85 millions).

Théodore est encore le mieux placé. Qu'on en juge : il est membre du conseil des directeurs de la Caisse d'épargne des Bouches-du-Rhône. On le retrouve comme administrateur de la Société marseillaise de crédit (100 millions), de la Société des Grands Travaux de Marseille (40 millions) et [vice-président des Raffineries de soufre réunies, au capital de 15 millions.](#)

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 16 novembre 1935)

Les comptes qui seront présentés à l'assemblée du 29 novembre se soldent par un bénéfice de 3.273.438 fr. contre 5 millions 28.561 fr. en 1933-1934. Avec le report antérieur, le solde distribuable est de 4 millions 131.812 fr., au lieu de 3.593.157 francs. Le conseil proposera de ramener le dividende de 22 à 19 francs.

ABSORPTION DES
RAFFINERIES INTERNATIONALES DE SOUFRE
ET DE
[L'UNION SULPHUR CO,](#)
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Union_Sulphur_1901-1935.pdf
FILIALES FRANÇAISE ET ALGÉRIENNE DE
L'UNION SULPHUR, DE NEW-YORK

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES.
(*Le Journal des débats*, 21 novembre 1935)

Cette société convoque ses actionnaires le 5 décembre à l'effet d'autoriser une augmentation de son capital de 15 à 22 millions et demi, par émission à 140 fr. de 75.000 actions nouvelles de 100 fr. nominal entièrement réservées aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes. Cette émission est destinée à financer la prise de contrôle des Sociétés Raffineries internationales de soufre [usines à Marseille-Le Canet et Sète] et [Union Sulphur Company, d'Alger.](#)

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES.
(*Le Journal des débats*, 9 décembre 1935)

Une assemblée extraordinaire réunie le 6 décembre a autorisé le conseil à porter le capital de 15 millions de fr. à 22 millions 500.000 fr., par émission à 140 fr. de 75.000 actions nouvelles réservées aux actionnaires à raison d'une nouvelle pour deux anciennes.

Le rapport du conseil explique les motifs de cette opération destinée à reconstituer la trésorerie mise à contribution pour la prise de contrôle des sociétés concurrentes Raffineries internationales de soufre [et Union Sulphur, d'Alger](#), réalisée par l'achat des trois quarts des actions de ces sociétés contre paiement d'une somme de 15 millions et demi.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES.
(*Le Journal des débats*, 4 février 1936)

Après avoir ratifié dans une première assemblée extraordinaire tenue le 1^{er} février, l'augmentation de capital de 15 à 22 millions 500.000 francs réalisée en décembre dernier, pour prise de contrôle des trois quarts du capital des sociétés Raffineries internationales de soufre et [Union Sulphur Company](#), les actionnaires ont décidé dans une deuxième assemblée de porter le capital de 22 millions et demi à 25 millions par émission de 25.000 actions entièrement attribuées à titre d'apport fusion aux deux sociétés contrôlées. Une étude des moyens de production des trois affaires a révélé que la fusion et la concentration industrielle et administrative qui s'ensuivait constituaient un régime plus favorable d'exploitation.

Informations et communiqués
RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des débats*, 5 octobre 1936)

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1936, qui seront présentés à l'assemblée du 4 novembre, se soldent par un bénéfice net de 5.550.861 fr. Le conseil proposera de porter le dividende de 19 fr. à 20 fr. par action. Les actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital de février dernier recevront 16 fr. 50 brut et celles provenant de la fusion avec les Raffineries internationales de soufre et l'[Union Sulphur C^o](#) recevront 20 fr. brut.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES.
(*Le Journal des débats*, 22 juillet 1937)

On confirme que le dividende, fixé à 20 fr. l'an dernier, sera sensiblement majoré. L'exercice 1936-37, qui a pris fin le 30 juin, a en effet bénéficié de la nouvelle organisation résultant de l'absorption des Raffineries internationales de soufre [et de l'Union Sulphur Company, d'Alger](#), ainsi que de l'augmentation de la consommation du soufre, conséquence directe du relèvement des prix du vin.

Le tonnage des ventes a été en augmentation de 25 % environ sur les deux derniers exercices. D'autre part, l'exercice précédent avait eu à supporter tous les frais relatifs à l'augmentation de capital et à la fusion avec les sociétés absorbées, frais qui ne sont pas reproduits pour l'exercice écoulé.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal des finances*, 23 juillet 1937)

L'action des Raffineries de soufre réunies s'acclimate bien sur le marché de Paris, où elle a été introduite en février dernier.

Alors que les troubles des six derniers mois ont provoqué une baisse presque générale des valeurs françaises, le titre se retrouve à un cours (450) sensiblement égal à celui auquel il fut introduit sur le marché.

Ce cours paraît d'ailleurs modéré, et ne tient guère compte des perspectives prochaines de l'affaire. L'exercice vient de prendre fin le 30 juin dernier : il se confirme que les résultats se présenteront en très nette amélioration.

La hausse des vins a entraîné un rapide développement de la consommation du soufre : aussi le tonnage des ventes de la société a-t-il augmenté de 25 % sur les deux années précédentes.

D'autre part, l'exercice qui vient de se terminer n'a pas eu à supporter, comme le précédent, les frais relatifs à l'absorption des Raffineries internationales de soufre et de l'[Union Sulphur Company](#), et cette opération a permis une réorganisation de l'exploitation sur des bases plus économiques.

On peut donc escompter une forte augmentation des bénéfices ainsi que du dividende, fixé l'an dernier à 20 francs.

Le conseil pourra d'autant plus aisément se montrer libéral dans la répartition des bénéfices que la situation est plus forte et se caractérise par une grande liquidité : au dernier bilan, l'actif disponible (caisse, banques, rentes, et valeurs, effets) s'élevait à près de 17 millions, alors que l'on ne trouvait, en regard, au passif, que 9 millions et demi de comptes créditeurs ; dans ce dernier total, il y avait d'ailleurs 3 millions de comptes d'ordre, 2 millions et demi de dépôts en comptes courants et seulement 4 millions environ de créanciers divers.

Annuaire industriel, 1938 :

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES, 1, pl. de la Bourse, Marseille (B.-du-R.). T. Drag. 68-80. Ad. t. Roubaud-Soufre-Marseille. Abel-Marseille. Code A.B.C. 6^e édit. Soc. an. au cap. de 25.000.000 fr. — Adm. dél. : M. M[arcel] Roubaud ; adm.-dir. : MM. A [ntoine] Boude et J[ean] Roubaud.

Cinq usines à Marseille, Frontignan, Narbonne et Bordeaux.

Soufre brut, soufre raffiné en canons, en pains, en fleur trituré. Soufre cuprique et bouillies pour la vigne. Mèches sulfatées. (4-31492).

Les conflits du travail
Occupation des raffineries de soufre du Canet
[ex-Raffineries internationales de soufre]
(*Le Journal des débats*, 4 mars 1938)

Le personnel des raffineries de soufre du Canet, près de Marseille, a occupé les usines pour protester contre la sentence arbitrale rendue à Paris par le surarbitre au sujet des salaires.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal*, 21 décembre 1941)

Le conseil proposera à l'assemblée du 30 décembre. la répartition d'un dividende de 30 francs brut par action, contre 39 francs l'année dernière.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal*, 14 décembre 1942)

Le conseil proposera à l'assemblée du 30 décembre, la répartition d'un dividende de 30 fr. par action, égal au précédent..

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal*, 28 février 1944)

L'assemblée tenue le 14 février, qui a approuvé les comptes de l'exercice 1942-43, a voté le dividende annoncé de 20 fr. brut payable dès maintenant.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*Le Journal*, 28 février 1944)

Législation : Société anonyme française définitivement constituée le 5 avril 1898.

Siège social : à Marseille, 1, place de la Bourse.

R. C. : Marseille 14644.

Objet. — Le commerce et la fabrication du soufre et de tous les produits s'y rattachant, ensemble toutes opérations commerciales, industrielles, financières et immobilières qui y sont relatives. La société peut également exploiter tous produits et sous-produits généralement quelconques s'appliquant à la culture de la vigne et, d'une façon générale, à l'agriculture.

Durée. — La durée, originairement fixée à 30 années et qui devait prendre fin le 5 avril 1928, a été prorogée une première fois de 30 années, puis une seconde fois (assemblée extraordinaire du 17 avril 1946) de 86 années pour prendre fin le 5 avril 2044.

Apports. — Rémunérations. — Apports à la constitution : M. Cerf, fondateur, a fait apport du bénéfice de conventions verbales conclues avec des tiers et de ses études et travaux ayant pour objet la constitution de la société. En rémunération, il lui a été attribué une somme en espèces de 100.000 F et 250.000 F d'actions entièrement libérées sur le capital originaire.

Apports de 1914 : MM. Paul et Antoine Boude, agissant tant en leur nom personnel que comme se portant forts des héritiers de M. Frédéric Boude, ont fait apport : 1° d'une usine et ses dépendances à usage de raffineries de soufre situées à Marseille, rue Abbé-Féraud, 6, 8 et 10 ; rue Abbé-Féraud, 17 et 19, angle rue Vincent, et hangars situés sur le chemin de Cassis ; 2° des hangars situés de l'autre côté du chemin de Cassis ; 3° des entrepôts situés rue Vincent et rue Abbé-Féraud, 17, et de la maison, rue Abbé-Féraud, 19 ; 4° de tout le matériel immeuble par destination. MM. Paul et Antoine Boude, agissant comme seuls survivants de la société A Boude et fils, ont également fait apport du fonds industriel et commercial situé à Marseille, rue Saint-Jacques, 8, qui était possédé et exploité par la société A Boude et fils pour la raffinerie du soufre, la vente du soufre manufacturé et généralement de tous produits, sous-produits et spécialités diverses. En représentation de cet apport, il a été attribué aux

apporteurs 4.200 actions de 100 F entièrement libérées, et 760 obligations hypothécaires de 500 F chacune 6 p. 100.

La Compagnie bordelaise de produits chimiques a fait apport : 1° d'une usine à usage de raffinerie de soufre située sur la commune de Frontignan, arrondissement de Montpellier ; 2° du matériel immeuble par destination ; 3° du fonds industriel pour la raffinerie et la trituration du soufre situé à Frontignan. En représentation de cet apport, il a été attribué à la société apporteuse 6.000 actions de 100 F chacune, entièrement libérées.

Apports par voie de fusion de 1936: aux termes d'un traité de fusion en date du 1^{er} février 1936, il a été fait apport à la société,

Par les Raffineries internationales de soufre, de tout leur actif comprenant leurs usines pour le raffinage et la fabrication du soufre, situées à Marseille, quartier du Canet ; à Sète et à Bassens-Bordeaux, ainsi que le fonds industriel et commercial pour le raffinage et la fabrication du soufre situé à Marseille, quartier du Canet. En rémunération des apports, il a été attribué à la société apporteuse 18.250 actions de 100 F chacune, entièrement libérées, des Raffineries de soufre réunies, qui ont, en outre, renoncé à leurs droits d'actionnaires des Raffineries Internationales de soufre et ont pris en charge le passif de cette société.

Par l'Union Sulphur Company, de tout son actif comprenant les établissements et usines pour le raffinage et la fabrication du soufre situés à Arzew (Oran) et au Gué-de-Constantine (Alger) ainsi que le fonds industriel et commercial pour le raffinage et la fabrication du soufre situé à Alger. 9, boulevard Carnot. avec usines à Arzew et au Gué-de-Constantine. En rémunération des apports, il a été attribué à la société apporteuse 6.750 actions de 100 F chacune, entièrement libérées, des Raffineries de soufre réunies qui, en outre, ont renoncé à leurs droits d'actionnaire de l'Union Sulphur Company et ont pris en charge le passif cette société.

Apports par voie de fusion de 1949: aux termes d'un traité de fusion en date du 28 septembre 1949, il a été fait apport à la société par la Société anonyme des Anciens établissements B. Pons, de Narbonne, de tous les biens et droits composant son actif immobilier et mobilier tel qu'il existait au septembre 1949 comprenant notamment l'établissement industriel et commercial situé à Narbonne, rue Anatole-France, 47, ayant pour objet la trituration des soufres et le mélange, la vente des soufres raffinés, triturés et sublimés, la fabrication et la vente des produits anticryptogamiques ainsi que l'exploitation d'un garage de wagons-foudres et divers immeubles de rapport situés à Marseille et Paris En rémunération de ces apports, il a été attribué à la société apporteuse 100.000 actions de 150 F chacune, entièrement libérées, n° 700001 à 800000, jouissance du 1^{er} septembre 1949, créées à titre d'augmentation de capital par les Raffineries de soufre réunies qui ont, en outre, renoncé à leurs droits d'actionnaires de la société des Anciens établissements B. Pons et qui ont pris en charge tout le passif de cette société.

Comme conséquence de cette fusion, le capital social des Raffineries de soufre réunies, qui était de 105 millions de francs, a été augmenté de 15 millions de francs et porté à 120 millions de francs, divisé en 800.000 actions de 150 F.

Cette fusion par voie d'absorption de la société anonyme des Anciens établissements B. Pons par les Raffineries de soufre réunies et l'augmentation de capital qui en a été la conséquence ont été réalisées par décisions des assemblées extraordinaires des Raffineries de soufre réunies des 1^{er} et 19 décembre 1949 et de l'assemblée extraordinaire de la société anonyme des Anciens établissements H. Pons du 29 novembre 1949 qui a prononcé la dissolution de cette dernière.

Augmentation de capital par incorporation de réserves. — Suivant décisions des assemblées extraordinaires des 1^{er} et 19 décembre 1949, le capital social, qui venait d'être porté à 120 millions de francs, a été augmenté de 40 millions de francs par incorporation audit capital de la totalité de la « réserve spéciale de réévaluation » et

d'une partie du compte « prime d'émission » au moyen de l'élévation de la valeur nominale de chacune des 800.000 actions composant le capital de 120 millions de francs après réalisation de la fusion ci-dessus visée, laquelle valeur nominale a été portée de 150 à 200 F 1

Capital social. — En suite de la fusion par voie d'absorption de la société anonyme des anciens établissements B. Pons et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le capital social est fixe à la somme de 160 millions de francs, divisé en 800.000 actions d'une valeur nominale de 200 F chacune, entièrement libérées.

.....

Objet de la notice. — La présente notice a pour objet :

- 1° La cotation en Bourse des 100.000 actions nouvelles, n° 700.001 à 800.000 ;
- 2° De constater l'augmentation de la valeur nominale, portée de 150 à 200 fr., des 800.000 actions composant le capital social actuel.

Le président du conseil d'administration directeur général,
JEAN ROUBAUD,
22, allées Léon-Gambetta, à Marseille, faisant élection de
domicile au siège social des Raffineries de soufre réunies à
Marseille, 1, place de la Bourse.

Raffineries de Soufre Réunies
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 janvier 1954)

L'assemblée tenue le 28 janvier 1954 a décidé la mise en distribution d'un dividende net de 650 fr. par action au nominal de 5.000 fr. contre le coupon numéro 3.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du lundi 8 février 1954 chez ;

1. La Société Marseillaise de Crédit. 75. rue Paradis, à Marseille, ainsi que chez ses succursales et agences ;

2. La Banque Lambert Biltz, 119, boulevard Haussmann. à Paris.

Voici les principaux passages du rapport du conseil d'administration :

« Dans notre rapport du conseil d'administration lu à notre assemblée générale ordinaire du 9 février dernier, nous vous indiquions une aisance plus grande dans les approvisionnements de soufre brut, qui nous permettait d'espérer obtenir facilement tous les tonnages nécessaires à nos besoins.

D'autre part, nous vous exprimions la crainte d'un ralentissement des achats de la part de la viticulture, par suite de la crise aiguë qui pèse sur les vins.

Nous vous indiquions également qu'à cette date, nos prix de vente n'étaient pas encore établis, ce qui nous empêchait de commencer notre campagne et nous obligeait à reporter des stocks importants sans pouvoir amorcer leur réalisation. Nous terminions d'autre part notre exposé en exprimant l'espoir que la Caisse de Péréquation des Soufres serait définitivement supprimée à la fin août et que l'exercice en cours constituerait une période de transition précédant la reprise normale des affaires.

Nos prévisions ne se sont réalisées qu'en partie.

Un arrêté du 10 février 1953, publié au *B.O.S.P.*, a fixé le prix de vente des soufres raffinés.

En outre, cet arrêté a ramené le prix du soufre brut de 26.000 francs la tonne à 21.500 francs, soit une baisse de 4.500 francs par tonne.

Cette baisse a été appliquée également aux détenteurs de stocks, qui ont encaissé cette différence de prix de la Caisse de Péréquation des Soufres, au furet et à mesure de leurs ventes.

Ce retard dans la publication des prix nous a été très préjudiciable. En effet, la clientèle, au mois de février, savait que les stocks de soufre dans les usines étaient

abondants et espérait, comme nous, qu'après la suppression de la Caisse de Péréquation des Soufres elle pourrait bénéficier d'une baisse de prix d'environ 6 à 7.000 fr. par tonne.

Après avoir examiné les prévisions de production de soufre dans le monde, le rapport du Conseil indique que « pour la France, les installations qu'étudient les raffineries de pétrole pour transformer en soufre l'hydrogène sulfuré des gaz de crachina catalytique, pourraient amener en cas de réalisation, une production annuelle de soufre de 14.000 ou 15.000 tonnes.

Il a été fait état dernièrement dans toute la presse, des premiers résultats des forages de Lacq, qui pourraient amener, si les prévisions concernant l'importance de la nappe gazeuse se réalisaient, une production de soufre par récupération de l'hydrogène sulfuré contenu dans le gaz, très importante d'ici deux ou trois ans.

On peut donc prévoir que, dans l'avenir, les approvisionnements pour tous les besoins de la métropole et de l'Union française seront assurés ».

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Raffineries de soufre réunies (*L'Information financière, économique et politique*, 2 février 1955)

L'assemblée ordinaire du 31 janvier a approuvé les comptes de l'exercice au 31 août 1954 se soldant par un bénéfice net de 99.099.510 francs contre 59.716.473 francs au 3 août 1953.

L'assemblée a décidé la mise en distribution du dividende annoncé de 900 francs net contre 650 francs par action de 5.000 francs.

Le chiffre d'affaires de la société s'est élevé à 1.702.271.345 francs contre 1.395.925.000 francs pour l'exercice précédent.

Au cours des six premiers mois de l'année 1954, indique le rapport du conseil, le marché mondial des soufres s'est encore amélioré et la société compte obtenir aujourd'hui facilement tous les tonnages dont elle peut avoir besoin en provenance des États-Unis.

En ce qui concerne le soufre insoluble, la Société a trouvé des débouchés importants, tant en France qu'à l'exportation, notamment en Italie et en Angleterre, grâce à la qualité de ses produits et malgré son prix plus élevé que celui des soufres similaires produits aux États-Unis.

Au bilan, les valeurs réalisables à court termes ou disponibles figurent pour 475.204.654 c 157.764.850 francs en 1953.

Les valeurs d'exploitation à 466 millions 970.890 francs contre 744.960.992 fr. en regard les dettes à court terme sont inscrites pour 325.115.234 fr. c. 402 millions 673.567 francs.

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES [Desfossés 1956/1409]

Siège : Marseille, 1, place de la Bourse.

S.A. 1898.

Roubaud (Jean), 1409 (pdg Raff. soufre réunies), 1590 (v.-pdt Tuileries de Marseille), 1598 (Soliditit frs), 1948 (pdt Vignobles de la Méditerranée).

Digne (Pierre), 173 (pdg Crédit marseillais), 1409 (adg Raff. soufre réunies), 1495 (Cotelle & Foucher), 1590 (Tuileries de Marseille).

Boude (Antoine)(ép. Gasquet. Ph CCI Marseille), 1409 (adg Raff. soufre réunies), 1988 (Saint-Louis).

André (Jacques)(ép. Mercadé. Esso Standard+Bq Lambert-Biltz), 165 (CCF), 1002 (Compteurs et moteurs Aster), 1409 (Raff. soufre réunies).

Jauffret (Ernest)[ép. Antoinette de Surian, pdt L'Huilerie nouvelle, Marseille], 1409 (Raff. soufre réunies).

Savon (André)[ép. Boyer > René + Gérard-André. Pdg Sté comm. Savon fr. et Marseill. de transit], 450 (cs Cie Chambon), 1409 (Raff. soufre réunies).

Zarifi (Georges-Michel)[ép. Léla Zarifi], 194 (Marseillaise de crédit), 1409 (Raff. soufre réunies), 1738 (Enfida), 1874 (Buloh Kasap rubber plant.).

Boudes (Francis), 1409 (secr. gén. RSR).

Cauvin (R.), 1409 (comm. cptes Raff. soufre réunies).

Roux (G.), 1409 (comm. cptes suppl. Raff. soufre réunies).

OBJET : Commerce et fabrication du soufre et produits s'appliquant à la culture de la vigne et à l'agriculture en général.

Usines : Narbonne, Frontignan, Sète, Marseille, Bordeaux-Bassens, [et 3 usines en Algérie \(Beni-Méred, Gué-de-Constantine, Arzew\)](#).

CAPITAL SOCIAL : 400 millions de fr., divisé en 80.000 actions de 5.000 fr.

À l'origine : 3.700.000 fr. Ramené en 1905 à 2.220.000 fr. ; en 1914 à 1.480.000 fr. ; porté en même temps à 2.500.000 fr. ; en mai 1923 à 8 millions (partie pour rachat de parts) ; en janvier 1928 à 9 millions (création de 10.000 actions B, à vote privilégié) ; en novembre 1928 à 13.500.000 fr., en 1931 à 15 millions, divisé en 150.000 actions. En avril 1934, suppression des actions E remplacées par les actions ordinaires. Capital porté en 1935 à 22.500.000 fr. (75.000 actions émises à 140 fr.) ; en 1936 à 25 millions (18.250 actions d'apport remises à la Société Raffineries internationales de soufre et 6.750 actions à l'Union Sulphur Company). Porté en 1946 à 35 millions par l'émission à 500 fr. de 100.000 actions nouvelles de 100 fr. (2 nouvelles pour 1 anciennes). Porté en 1947 à 105 millions par élévation du nominal des actions de 100 à 150 fr. et par la création de 350.000 actions nouvelles de 150 fr. réparties gratuitement (1 nouvelle pour 1 ancienne). Porté en 1949 à 120 millions par création de 100.000 actions de 150 fr. attribuées à la Société Pons en rémunération d'apports, jouissance 1^{er} septembre 1949 ; puis à 160 millions par incorporation de réserves et élévation du nominal de 150 à 200 fr., et enfin en 1950 à 200 millions par l'émission à 300 fr. de 200.000 actions de 200 fr. (1 nouvelle pour 4 anciennes) jouissance 1^{er} septembre par élévation du nominal à 5.000 fr. En voie d'augmentation à 500 millions par création de 20.000 actions de 5.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 4).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : habituellement en février.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt non cumulatif aux actions. Sur le surplus : 10 % au conseil et le solde aux actions, sauf réserves extraordinaires ou spéciales sur décision de l'assemblée.

SERVICE FINANCIER : Marseillaise de Crédit, Banque Lambert-Biltz.

TRANSFERTS : Marseillaise de Crédit.

COUPONS NETS AU PORTEUR : n° 32 ou 1 (7 février 1952), 48 ou 600 fr. ; 33 ou 2 (février 1953) : 52 ou 650 fr. ; 3 (8 février 1954), 650 fr. ; 4 (10 février 1955), 900 fr.

	Amort.	Provis.	Bénéf. net	Réserves	Divid. et tant	Div. brut par act.
	(en 1.000 francs)				(En francs)	
1945-46	—	—	22.275	9.000	15.408	46 00
1946-47	—	—	32.584	6.067	22.765	29 00
1947-48	—	—	49.048	9.706	38.329	49 00
1948-49	—	—	39.404	1.970	37.959	49 78
1949-50	—	—	59.687	2.984	54.470	50 00
1950-51	—	—	69.170	3.458	63.907	731 70
1951-5	—	—	68.645	3.432	68.786	792 68
1952-53	—	—	59.716	2.986	66.147	650 net

1953-54	—	—	99.099	4.955	94.371	900 net
---------	---	---	--------	-------	--------	---------

BILANS AU 31 AOÛT (1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
ACTIF					
Immob. (nettes)	318.042	513.267	558.153	558.272	560.388
Autres valeurs immob.	27.434	42.728	40.356	40.887	36.333
Réalisable					
Valeurs d'exploitation	417.567	363.333	562.339	744.961	466.971
Débiteurs	99.932	142.288	183.996	97.939	103.816
Titres de placement	45.725	28.025	87.017	40.275	31.566
Disponibles	40.848	102.794	69.748	19.551	339.823
	<u>889.048</u>	<u>1.192.435</u>	<u>1.601.609</u>	<u>1.501.385</u>	<u>1.538.897</u>
PASSIF					
Capital	200.000	200.000	200.000	400.000	400.000
Réserves	338.752	431.723	527.920	346.651	385.914
Fonds de renouvellement et provisions	96.500	181.500	281.500	292.345	328.768
Dette à court terme	194.109	310.042	423.544	402.673	325.116
Bénéfices	59.687	69.170	68.645	59.716	99.099
	<u>889.048</u>	<u>1.192.435</u>	<u>1.601.609</u>	<u>1.501.385</u>	<u>1.538.897</u>

LES RAFFINERIES DE SOUFRE REUNIES

S. A. au Capital de 500.000.000 de fr.

Siège social à Marseille

1, place de la Bourse

R. C. Marseille n° 56 B 356

(L'Information financière, économique et politique, 27 décembre 1956)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires est convoquée pour le vendredi 25 janvier 1957, à 15 h., au siège social : 1, place de la Bourse à Marseille, pour l'approbation des comptes et du bilan arrêtés au 31 août 1956, et décider la répartition des bénéfices.

Les propriétaires d'actions au porteur devront, pour assister à cette assemblée ou pour s'y faire représenter, déposer les avis d'immobilisation de leurs titres délivrés par les maisons de banque, les agents de change, et officiers ministériels, cinq jours au moins à l'avance :

— soit chez la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, 75. rue Paradis à Marseille, et dans ses succursales et agences ;

— soit chez la BANQUE LAMBERT-BILTZ, 119, boulevard Haussmann à Paris (8*).
Les titulaires d'actions nominatives sont dispensés de ce dépôt.

LES RAFFINERIES DE SOUFRE REUNIES
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 décembre 1958)

Le conseil d'administration de cette société vient de décider de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour le mardi 27 janvier 1959, à 15 heures, pour approuver les: comptes de l'exercice clos le 31 août 1958.

Le bilan qui sera proposé à cette assemblée fait ressortir après amortissements et réserves diverses, un bénéfice net de francs 133.480.803 contre francs 130.611.051 en 1957.

Il sera proposé la répartition d'un dividende net de francs 900, identique à celui de l'an passé.

Après cette distribution, il resterait une somme de francs 12.875.591, serait reportée à nouveau.

LES RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 janvier 1959)

Le rapport présenté à l'assemblée ordinaire du 27 janvier, tenue à Marseille, signale que le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 1957-1958 a été en augmentation de 201 millions par rapport à l'exercice précédent, dont près de 73 millions à l'exportation.

La revalorisation du prix des vins à la viticulture a été un stimulant pour l'augmentation de la vente des produits de la Société.

La vente de ses spécialités s'est également développée d'une façon sensible ; celle du « Microthiol » a augmenté de 40 % et celle du « Fludosoufre » de 180 %. Le Thiomalacide qui permet de traiter à la fois l'oïdium et les vers de la grappe, est en progression de 200 % par rapport à la campagne précédente.

En outre, la Société a poursuivi ses efforts pour développer au maximum ses affaires à l'exportation et a dépassé les chiffres de l'exercice 1956-1957 de plus de 1.400 tonnes.

Les revenus des filiales, portefeuille, loyers d'immeubles, participations diverses, ont été à peu près équivalents à ceux de la campagne dernière.

Rappelons que l'exercice 1957-1958 s'est soldé par un bénéfice net de 133.480.803 francs, après 52.534.695 fr. d'amortissements et affectation de 44 millions à la provision pour risques, permettant la distribution d'un dividende net de 900 francs par action.

WWE 1967 :

[/x0] ANDRÉ Jacques. Administrateur de sociétés. Né à Paris, le 20.4.1882. F. : d'Alexandre, industr., et de Caroline Robert de Massy. Mar. en prem. noces, en juillet 1905, avec Maria Nieves Mercadé, en sec. noces, en octobre 1930, avec Madeleine Roy. Enf. : † Denyse, Jacqueline, † Michel et du prem. lit, Pierre. Ét. : Lycée Condorcet, Éc. Fénélon, Coll. Chaptal, Éc. centrale des arts et manufactures. Gr. : ing. Carr. : 1901 prés. Soc. André fils S.A. fr. des pétroles, dir. Standard après sa fusion avec la soc. André fils, anc. adm. Crédit comm. de Fr. [CCF*], Raffineries de soufre réunies* Marseille, Société Aster Paris [pompe à essence], Autoclem, prés. Banque Lambert-Biltz*, Cie de

participations fin., industr. et pétrolières (Copafip) Paris. Décor. : off. O. nat. Légion d'honneur, cr. de guerre G M. I. Membre Cercle interallié, Yacht club. Récr. : peinture, équitation. A., : [Dar El Mikja, Boîte postale 518, Marrakech \(Maroc\)](#), et Manoir de Thimécourt, 95 Luzarches, France.

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978 :

- RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES, LES
1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 13001 MARSEILLE

ACTIONNAIRES

CHAMBON (CIE).GLE REMOR.TRAV.MA4,30
détenu par PROGEMAR (PROVENÇALE GESTION MARIT) 12.09
PROVENCE LANGUEDOC (PLACEMENTS) 3,32

PARTICIPATIONS

DELTACHIMIE SA 10,30
qui détient DELTATEX (STE) 49.88
 DELITALIA ITALIE .80,00
 SILO SILUMINE 99.31
KOCH ET REIS USINES BELGIQUE 96,23
RAFFINERIE TUNISIENNE SOUFRE* TUNISIE 22,22
RAFFINERIES BITERROISES SOUFRE 50,29
ROMAIN BOYER 7,81
qui détient MARSEILLE MÉDITERRANÉE (TUILERIES DE) INDET
SOUFRE MICRON-COULEURS (LANGUEDOC) 48,69
TRAITEMENT MINÉRAIS (EUROPÉENNE) 52,67
UNION AZUFRERA ESPAGNE 35,00
VIDAL ET NIEL (STE) 50,00

RAFFINERIES DE SOUFRE RÉUNIES (Valeurs actuelles, 22 décembre 1980)

Le conseil vient de décider de convoquer l'assemblée ordinaire pour le 20 février 1981 à 15 h, en vue d'approuver le bilan et les comptes clos le 31 août 1980. Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 2.135.280 F après 4.257.356 F d'amortissements normaux. Il se compare au bénéfice net de 2957218F de l'exercice précédent, après 3.175.547 F d'amortissements.

Le bénéfice de l'exercice 1979/1980 s'entend après réintégration de 704.899 F de provision pour hausse de prix et de 707.392 F de bénéfice sur réalisation de vente de titres de placement.

Par contre, il a été établi après 704.576F de provision pour **dépréciation sur la participation dans la société Union Azufrera de Madrid**, et après constitution d'une nouvelle provision pour hausse des prix de 2.400.573 F.

La marge brute d'autofinancement de l'exercice s'élève à 8.874.555 F contre 6.247.450 F pour l'exercice 1978-1979, soit 58,97 F par action, contre 41,52 F pour l'exercice précédent.

Le conseil a décidé de proposer à l'assemblée la distribution d'un dividende de 12 F par action auquel s'ajoute un impôt de 6 F déjà payé au Trésor identique au dividende de l'exercice précédent.

Suite :

1987 : Pennwalt (USA) rachète les Raffineries de soufre réunies qui sont rebaptisées l'Européenne de soufre.

1989 : Elf rachète Pennwalt.